

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°34 - Septembre 2008

Signaux forts

La nécessaire prise en compte des émotions au travail

“**D**ans les entreprises, les émotions au travail ont longtemps été ignorées. Pire, elles ont même souvent été bannies. En effet considérées comme la partie irrationnelle, incontrôlable de l'homme, les émotions ont surtout été perçues comme opposées aux normes de bon fonctionnement, voire dérangeantes pour le travail.” Or, cette vision est aujourd'hui complètement dépassée comme le démontre une récente étude de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ⁽¹⁾.

Pas de travail sans émotion

À l'issue d'une intervention menée dans un centre d'appel téléphonique, les experts ont mis en évidence “que les émotions agissaient sur l'activité, et réciproquement. En effet, les émotions ressenties par les chargés de clientèle peuvent influencer l'activité dans un sens positif ou négatif, tout comme l'activité cognitive et les événements vécus au travail peuvent avoir un effet sur l'état affectif du moment.”

Faire rimer santé et efficacité

Un management efficace et moderne se doit donc de prendre en compte des émotions sur le lieu de travail. De la sorte les entreprises font en effet coup double. Elles contribuent à prévenir les risques de stress et multiplient dans le même temps leur chance d'adopter une organisation du travail performante. ■

(1) “Prise en compte des émotions au travail : cas pratique en entreprise”, Hygiène et sécurité - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2008.

Éditorial

Prévenir les risques professionnels, c'est rentable !

Entre 565 millions et 1 milliard d'euros ! Tel est, selon un récent rapport remis récemment au gouvernement, le coût que représente, pour l'assurance-maladie, la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Comme le relève le quotidien économique *Les Échos* (19/08/08), “Le gouvernement a déjà tiré les conclusions de ces travaux : la branche AT-MP, qui versait jusque-là 415 millions d'euros par an à l'assurance-maladie au titre de cette sous-déclaration, devra s'acquitter de 300 millions d'euros supplémentaires l'année prochaine”.

Remédier à la sous-déclaration des maladies professionnelles

Cependant, pour les professionnels de la prévention, ce rapport, rédigé sous l'égide de Noël Diricq, conseiller maître à la Cour des comptes, appelle d'autres réflexions. Il incite d'abord à s'interroger sur les causes de la sous-déclaration. “Les experts, rapportent *Les Échos*, identifient quatre grandes causes au phénomène : les réticences des victimes à déclarer leur maladie, la difficulté pour les médecins à faire le lien entre le travail et l'affection, et à reconstituer les parcours professionnels, les lacunes de la réglementation (les tableaux de reconnaissance des maladies professionnelles tardent à être actualisés en fonction des avancées scientifiques), et l'attitude des employeurs qui ne déclarent pas certains accidents.”

S'appuyer sur le “document unique” pour mieux prévenir les risques

Parmi ces causes, celles qui révèlent un défaut de détection des maladies professionnelles par les acteurs du système de soins sont les plus inquiétantes. En effet, comment diagnostiquer précocement et traiter efficacement des affections dont on ignore la cause ? Et comment mener un travail épidémiologique efficace si l'origine professionnelle d'une maladie n'est pas identifiée ? Pour améliorer la détection et la prévention, le rapport préconise donc d'améliorer l'information des médecins de ville sur ces pathologies ⁽¹⁾.

Dans le même but, il suggère aussi de mieux informer les salariés et leurs représentants. À cette fin, parmi d'autres mesures concrètes, il plaide pour “une remise effective du document unique à chaque salarié pour qu'il le conserve”. Il serait en effet fructueux que les salariés s'approprient vraiment ce document. En prenant connaissance des risques induits par leur métier, ils seront mieux à même d'avertir leurs médecins des pathologies auxquelles ils sont potentiellement exposés. Le diagnostic pourrait ainsi être plus précoce et l'espoir de guérison plus important. Enfin, les salariés seront plus enclins à prendre les mesures de protection appropriées. Et c'est cela qui importe !

Le vrai combat : réduire le nombre d'accidents et de maladies

En effet, les débats sur la prise en charge des dépenses ne doivent pas faire oublier le vrai combat : réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles ! À cet égard, la sévère réévaluation à la hausse des dépenses imputables à la branche accidents du travail de l'assurance-maladie démontre que de gros progrès peuvent encore être accomplis. Enfin, en révélant que les risques professionnels pèsent lourdement sur les comptes sociaux, le rapport Diricq souligne combien les démarches de prévention sont rentables. En matière de risques professionnels aussi, mieux vaut prévenir que guérir ! ■

(1) Les préconisations du rapport ont été synthétisées par *Liaisons Sociales Quotidien*, 25/08/2008.

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● Chantiers à proximité des canalisations de gaz : la prévention très déficiente

Après l'explosion d'une canalisation de gaz à Lyon en février dernier, la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) a mené deux enquêtes visant à vérifier le respect des règles légales de sécurité sur les chantiers se déroulant à proximité de canalisations de gaz. Or, comme le révèle le site *Enviscope* (www.enviscope.com), de graves lacunes ont été constatées.

La première enquête prenait la forme de visites inopinées. "Sur 15 chantiers inspectés, treize ont été déclarés à l'opérateur, c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencer les travaux." Cependant, "sur les 13 chantiers déclarés, 2 seulement avaient fait l'objet, de la part du maître d'ouvrage, d'une demande de renseignements, dont une était périmée. Des problèmes de mise à jour des plans sont apparus à trois reprises." Il ne faut

pas y voir des manquements de nature administrative. En cas d'incident, les conséquences peuvent être dramatiques. "Une entreprise ne disposait pas sur place des coordonnées de l'opérateur à prévenir en cas d'endommagement des conduites de gaz à proximité. Des difficultés de localisation de vannes ont été rencontrées à deux reprises et dans un cas, la manœuvrabilité de l'une d'entre elles a été retardée à cause des moyens à mettre en œuvre. À deux reprises, les vannes n'étaient pas accessibles en raison d'un véhicule en stationnement ou de l'enassement d'une vanne par les travaux en cours."

La seconde enquête portait sur des chantiers ayant provoqué un endommagement des canalisations. Sur 21 chantiers, 16 "n'avaient pas fait l'objet d'une demande de renseignements de la part du maître d'ouvrage. Six chantiers n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux de la part des entreprises." En conséquence, le personnel sur le terrain est parfois "mal informé et n'a pas conscience du risque". Pour remédier

à cette situation, la DRIRE a décidé d'améliorer l'information des professionnels. Un guide, diffusé à 10 000 exemplaires, peut, dès à présent, être téléchargé sur le site de la Direction (www.drire.gouv.fr/rhone-alpes/accueil.html).

● Une animation expliquant les mécanismes du stress

Expliquer les mécanismes du stress à ses collaborateurs ? Rien de plus simple avec la nouvelle animation en ligne réalisée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Disponible depuis le 27 août, elle distingue notamment le stress aigu et le stress chronique. Alors que le premier est une réaction salutaire permettant de faire face à une épreuve ponctuelle, le second peut avoir des conséquences graves sur la santé. "C'est le cas quand, tous les jours au travail, nous avons l'impression que ce qui nous est demandé dans le cadre professionnel excède nos capacités. En quelques semaines, peuvent apparaître des symptômes physiques, émotionnels, intellectuels et comportementaux. Ils entraînent des altérations de la santé qui peuvent dans certains cas devenir irréversibles", précisent les experts de l'INRS.

Pour visionner l'animation ou la télécharger : www.inrs.fr/dossiers/stress.html

● Le travail protégé contre les tentations suicidaires

De récents cas de suicides au travail ont souligné combien des conditions de travail dégradées pouvaient contribuer à inciter certains salariés à mettre fin à leur jour. Pour autant, il serait erroné d'en déduire que le travail est, par nature, dangereux pour l'équilibre psychologique. Une récente étude britannique sur "les motifs de suicide par profession en Angleterre et au Pays de Galles" suggère même le contraire, du moins pour les femmes.

Publiée en juillet dernier par *The British Journal of Psychiatry*, elle montre "un effet protecteur du travail, quel qu'il soit". Toutes les professions présentent un taux de suicide plus faible que celui de la population globale des femmes anglaises et galloises. Seules les professions de la santé font exception. Pour les auteurs, "cela suggère un lien entre le passage à l'acte et la connaissance et l'accès aux moyens pour mettre fin à la vie".

De façon plus classique, l'article souligne que les risques de suicides sont particulièrement élevés dans les secteurs du BTP, de la santé et de l'agriculture.

Pour aller plus loin : l'article "Patterns of suicide by occupation in England and Wales: 2001-2005", par Howard Meltzer, Clare Griffiths, Anita Brock, Cleo Rooney, and Rachel Jenkins, peut être commandé en ligne sur le site du *British Journal of Psychiatry* (<http://bjp.rcpsych.org>).

Amiante : deux dirigeants d'entreprises et un médecin du travail mis en examen

Les suites judiciaires du scandale de l'amiante ne sont pas closes. Le 22 juillet dernier, la juge d'instruction Marie-Odile Bertella-Geffroy qui centralise les plaintes pénales relatives aux dossiers d'amiante a décidé de mettre en examen deux anciens dirigeants d'entreprise. Ils avaient exercé leurs fonctions aux chantiers navals du Nord et de la Méditerranée (Normed) qui recouraient massivement à l'amiante.

Coup de théâtre judiciaire

La mise en examen des deux directeurs constitue un coup de théâtre judiciaire. En effet, poursuivis dès 1997, ces derniers avaient bénéficié d'un non lieu prononcé par le juge d'instruction, confirmé par la cour d'appel de Douai en 2004 puis par la Cour de cassation en 2005.

Pour l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA), "ce sont les actions menées par les veuves, les victimes de l'amiante et celles et ceux qui ont participé aux marches pour la justice et

contre l'oubli" qui ont permis de rouvrir le dossier.

Comme l'écrit le *Journal de l'Environnement* (www.journaldelenvironnement.net), les parties civiles reprochent à leurs anciens directeurs "d'avoir violé les obligations de sécurité et de prudence en n'ayant pas mis à la disposition des salariés des appareils de ventilation aspirante ou de protection individuelle pour les protéger des poussières d'amiante".



Non-assistance à personne en péril

Pendant, les directeurs des chantiers ne sont pas les seuls à voir leur responsabilité engagée. Un médecin du travail ayant exercé à Dunkerque de 1970 à 1995 a également été mis en examen pour homicide involontaire et non-assistance à personne en péril. Le juge lui reproche "une insuffisance d'action, des fautes caractérisées, imprudences, négligences particulièrement graves dans le cadre de sa mission de médecine du travail à compter du 1^{er} octobre 1970". ■

SANTÉ AU TRAVAIL

9 tendances à surveiller

“Le secteur de la santé au travail est en crise et aucun acteur consulté n’a défendu le point de vue inverse” remarque William Dab, en introduction d’un rapport sur la formation des managers et des ingénieurs aux risques professionnels. Pour ce Médecin, ancien directeur général de la Santé et titulaire de la chaire Hygiène et Sécurité du Conservatoire National des Arts et Métiers, des leviers existent cependant pour mener à bien une réforme. Il nous a semblé intéressant de vous les présenter. En effet, ils éclairent les grandes évolutions qui vont affecter la santé et la sécurité au travail dans un avenir proche. En prendre connaissance permet donc aux entreprises de mieux appréhender les enjeux auxquels elles seront probablement confrontées s’agissant de la santé de leurs employés.

1. Le rôle moteur des crises

William Dab remarque que “les crises forment le moteur le plus souvent mentionné” pour justifier une réforme. Il poursuit en soulignant que “le drame de l’amiante, la situation du technocentre de Renault, le feuilleton des suicides directement ou indirectement liés au travail sont autant de symptômes qui motivent le besoin ressenti qu’il faut impulser de nouvelles pratiques de prévention”. Cette situation permet de sortir de l’inertie, mais elle est aussi porteuse de dangers comme celui de vouloir agir dans l’urgence et sous le coup de l’émotion. Parmi les écueils : la désignation de boucs émissaires ou l’adoption de réglementation de circonstances.

2. La valorisation de la sanction judiciaire

Le rapport estime que “la peur du juge, la fin de l’impunité quand la sécurité n’est pas correctement assurée en milieu de travail, la sévérité de jugements récents condamnant des employeurs alors même que les travailleurs n’étaient pas malades, mais exposés à des agents dangereux, peuvent permettre à ceux qui sont en charge de ces questions dans les entreprises de se faire mieux écouter de leur hiérarchie”. Force est donc de constater que la judiciarisation et la pénalisation croissante des affaires de santé et de sécurité au travail fait l’objet d’un consensus. Elle devrait donc se poursuivre, voire s’accroître, dans les années à venir.

3. L’accentuation des motivations économiques

Les interlocuteurs de William Dab considèrent que les efforts consentis sur le terrain de la santé et la sécurité au travail vont être de plus en plus considérés comme des investissements productifs. D’abord parce qu’il va “falloir travailler de plus en plus vieux”. Ensuite parce qu’il est maintenant avéré que “les entreprises développant de bonnes pratiques en hygiène, santé, qualité et environnement ont une meilleure compétitivité”. Peu à peu cette réalité est mieux comprise : prévention des risques professionnels rime avec performance !

4. La dimension épidémiologique renforcée

William Dab remarque que “la dimension épidémiologique devient de plus en plus prégnante au fur et à mesure que sont connus les résultats des travaux d’études et de recherche”. Il espère que cela permettra de mieux prendre en compte les risques complexes résultant de causes multiples ainsi que les risques différés.

5. Les exigences éthiques s’accroissent

Le rapport souligne que “la dimension éthique prend une place croissante dans la foulée de notions de responsabilité sociale et de développement durable”. Les entreprises comme les institutions publiques ne peuvent pas négliger cette évolution car, avec le développement d’Internet, “le risque d’atteinte à l’image, de perte d’attractivité de l’entreprise n’est plus seulement théorique”. Le bien-être des travailleurs fait maintenant partie des valeurs qu’affichent les entreprises.

6. Le document unique à l’origine d’une démarche proactive.

L’auteur salue les apports permis par le document unique d’évaluation des risques professionnels. Selon les experts consultés par William Dab, il facilite “une prise de conscience des questions de risques dans les entreprises, crée une brèche pour une approche proactive, et facilite le dialogue pluridisciplinaire”.

7. Le développement des certifications

Le rapport remarque le développement des certifications nationales et internationales dans les domaines de la qualité et de l’environnement. Il estime inéluctable la transposition de cette démarche en matière de santé au travail. “Des systèmes de notation de la performance des entreprises dans ce secteur devraient prochainement être proposés”.

8. L’effet des nouvelles menaces

William Dab estime que le spectre des nouvelles menaces comme les pandémies et l’hyperterrorisme incite à réfléchir davantage aux facteurs de vulnérabilité et de résilience. Et fait le pari que “cela ne sera pas sans effet sur la prise en compte de la santé des employés”.

9. La santé au travail, un atout managérial.

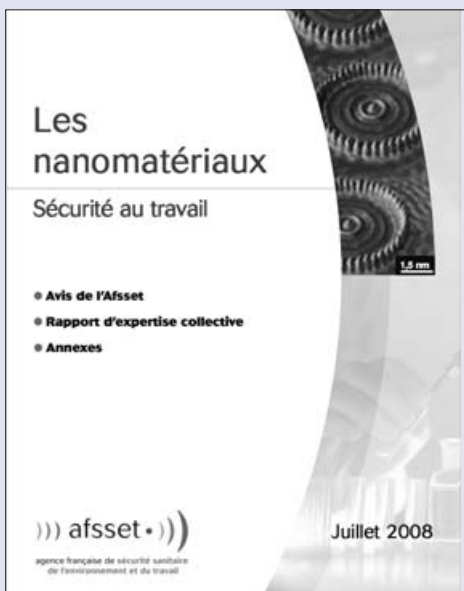
“La santé est présentée comme un outil de management moderne”, relève le rapport. Ses effets ? Créer des espaces de dialogues et de lien social, gages de confiance et de cohésion au sein des équipes. ■

Pour aller plus loin : le “Rapport sur la formation des managers et des ingénieurs en santé au travail” de William Dab est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Documentation française (www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000404).

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● "Les nanomatériaux - Sécurité au travail", avis et recommandations de l'Afsset, juillet 2008, 239 p.

L'utilisation des nanomatériaux est en plein essor dans de nombreux secteurs, notamment ceux de l'industrie et de la santé. Or, leurs propriétés physico-chimiques très particulières font craindre des effets importants sur la santé.



Les ministères chargés de l'écologie, de la santé et du travail ont donc demandé à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) de formuler des recommandations relatives à la sécurité des personnels de l'industrie et de la recherche exposés aux nanomatériaux. Présidé par Éric Gaffet, directeur de recherche au CNRS, le groupe de travail constitué pour l'occasion a estimé que "l'on ne peut exclure l'existence d'effets sanitaires sur l'homme". En conséquence, il recommande de "renforcer les mesures de prévention des expositions en milieu de travail". À cette fin, il propose un "guide des bonnes pratiques dont les lignes directrices comprennent un rappel des principes de prévention du risque, la réalisation d'une analyse de risques, l'application des principes STOP (Substitution, Technologie, Organisation et Protection) en matière de Nano-sécurité". ■

Pour aller plus loin : ce rapport est téléchargeable sur le site de l'Afsset (www.afsset.fr).

TMS et risques psychosociaux, principales maladies professionnelles en France

Les résultats d'une étude épidémiologique de l'Institut de veille sanitaire

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) et la souffrance psychique sont les maladies professionnelles les plus fréquentes chez les travailleurs français. C'est l'un des principaux enseignements d'une étude épidémiologique publiée dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (BEH) du 26 août dernier.

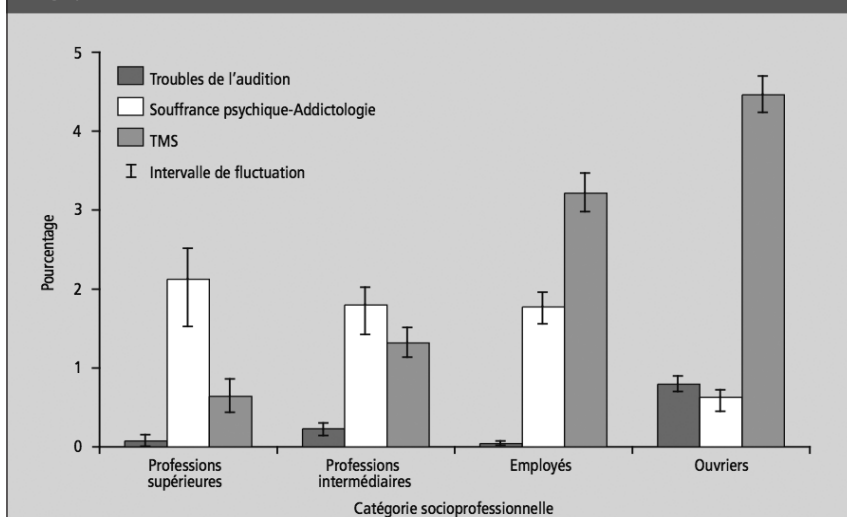
Des secteurs plus exposés

Grâce aux données recueillies par 694 médecins du travail dans quatre régions pilotes, l'Institut de veille sanitaire (InVS) a pu établir un premier tableau des pathologies les plus répandues dans le monde du travail. Les affections de l'appareil locomoteur (essentiellement imputables aux TMS) sont les plus souvent signalées (59 %) puis la souffrance psychique (21 %) ; viennent ensuite les troubles de l'audition (6,4 %). Les secteurs de l'industrie et de la finance (7,2 %), celui de la

santé et de la construction (6 %) et du commerce (5,6 %) sont les plus touchés. "Les prévalences des TMS les plus élevées sont observées dans le secteur industriel quel que soit le sexe, et dans le secteur de la construction chez les hommes. Les prévalences de la souffrance psychique les plus élevées sont retrouvées dans le secteur des activités financières pour les deux sexes et dans le commerce chez les hommes." L'étude relève aussi que plus de 80 % des maladies à caractère professionnel (MCP) sont signalées chez les ouvriers et les employés, soit une prévalence de 6,7 % de MCP parmi les ouvriers et 5,7 % parmi les employés. Cette étude, précieuse pour orienter l'action des professionnels de la prévention des risques, sera, à l'avenir, réalisée dans un plus grand nombre de régions. ■

Pour aller plus loin :
www.invs.sante.fr/beh/default.htm

Figure 3 Prévalence des principales maladies à caractère professionnel selon la catégorie socio-professionnelle, France, 2006 / Figure 3 Prevalence of main work-related diseases by socio-professional category, France, 2006



altersécurité infos

La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org